



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 018 DU 23 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE DEPARTEMENTS ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES AU SERVICE DU PORTE-PAROLE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Modification du Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

1. Chef du Département de la Rédaction et du Suivi des discours :

Monsieur Déo NKUNZIMANA ;

2. Chef du Département des Emissions Publiques et Encadrement des Porte-parole :

Madame Chantal NSANANIKIYE ;

3. Chef du Département de la Traduction et de l'Interprétariat :

Monsieur Léonidas NDAYIZEYE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. NKUNZIMANA'.

Article 2 : Sont nommés Conseillers techniques au département de la Rédaction et du Suivi des discours :

a. Conseiller technique chargé de la rédaction et de la relecture :

Monsieur Tharcisse NTIMPIRANGEZA ;

b. Conseiller technique chargé de l'interprétariat et de la traduction :

Monsieur Onésphore GAFUSHI.

Article 3 : Sont nommés Conseillers techniques au département des Emissions Publiques et Encadrement des Porte-parole :

a. Conseiller technique chargé de l'appui à la coordination des activités des Porte-parole des autres institutions de la République et de l'organisation des émissions publiques du Président de la République :

Monsieur Samuel NIYONZIMA ;

b. Conseiller technique chargé d'animer des émissions publiques thématiques à la Radio ou à la Télévision :

Madame Stella NINZIGAMIYE.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 janvier 2021,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

